

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T163

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **EFCAT SOLS BÉTON** en date du 28 Février 2025 chargée de  
réaliser des travaux d'aménagement pour le compte de YB CONCEPT/Monsieur Yves BENOIT, **24  
Avenue d'Eylau** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant les besoins de l'entreprise EFCAT SOLS BÉTON d'approvisionner du béton en plusieurs  
livraisons sur le chantier à l'aide d'un camion malaxeur pompe.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation Avenue d'Eylau.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **EFCAT SOLS BÉTON** est autorisée à stationner un camion malaxeur pompe au droit du **24  
avenue d'Eylau** pour effectuer ses livraisons de béton.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La circulation des piétons sera interdite au droit du 24 Avenue d'Eylau pour des raisons de sécurité,  
pendant la livraison. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face L'entreprise EFCAT  
SOLS BÉTON mettra en place des cônes de signalisation à chaque livraison.

**Article 4** : La circulation Avenue d'Eylau devra être maintenue notamment pour le passage des bus  
desservant l'école René Coty.

**Article 5** : L'entreprise EFCAT SOLS BÉTON devra mettre tout en œuvre pour déposer sa livraison dans les plus  
courts délais et procéder au nettoyage du ciment tombé sur la chaussée.

**Article 6** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 12 Mars 2025 au Samedi 12 Avril  
2025**, pour des livraisons ponctuelles d'environ 1h le temps du déchargement.

**Article 7** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise qui se chargera de son entretien**. Le  
présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EFCAT SOLS BÉTON de façon visible dans le  
véhicule.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 9** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 04 Mars 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un  
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique  
« télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la  
notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.